VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 23 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 23 Juillet 2015, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 Juillet 2015 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER – Maire**

M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU - M. PARKITNY - Adjoints au Maire

M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN M. DEROTELLEUR – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT – M. ADAM - M. DUVAL – Mme VEILLAT - Mme PROVENDIER - M. DECROIX – Mme DAUGU – M. MELLOT - Conseillers municipaux

Représentés **M. AUTISSIER (procuration à M. TURPIN)**
Mme KEMPF (procuration à Mme LEDIEU)
Mme CHARON-COLIN (procuration à Mme DAUGU)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

<u>OBJET</u> : LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES - PRIX DE VENTE DES TERRAINS (N° 2015/07/01)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la vente des parcelles formant le lotissement du Moulin des Filles,

Vu l'estimation établie par France Domaine en date du 23 Juin 2015, à 40 €/m²,

Considérant que le montant des dépenses engagées pour la création du lotissement permet de proposer un prix au mètre carré inférieur à l'estimation de France Domaine,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'APPROUVER la création d'un lotissement composé de 22 lots viabilisés sur le terrain cadastré section AC n° 64.

<u>ARTICLE 2</u> – d'AUTORISER Madame le Maire à lancer la procédure de mise en place de ce lotissement communal.

<u>ARTICLE 3</u> - de FIXER le prix de vente des terrains à 39 €/m²

<u>ARTICLE 4</u> – d'AUTORISER Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les actes authentiques de vente, les frais de géomètre étant à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

<u>OBJET</u> : REVERSEMENT DU PRODUIT DES DROITS DE TERRASSES AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS (2015/07/02)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif au reversement du produit des droits de terrasses aux associations de commerçants,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – de REVERSER le total des produits encaissés par la Commune au titre des droits de terrasses entre les différentes associations de commerçants albiniennes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUBIGNY ARTISANAT BOUTIQUE (2015/07/03)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la demande de subvention présentée par l'association Aubigny Artisanat Boutique,

Sur le rapport présenté par Monsieur DUVAL, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Aubigny Artisanat Boutique.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA CRECHE PARENTALE KILTS ET CULOTTES COURTES (2015/07/04)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à l'attribution de la subvention communale au profit de l'association de gestion de la crèche parentale Kilts et Culottes Courtes,

Sur le rapport présenté par Monsieur PARKITNY, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de CONFIRMER le versement du solde de la subvention 2014 pour un montant de 2 500 €.

ARTICLE 2 - de FIXER pour l'année 2015 à 18 500 € la subvention attribuée à l'association de gestion de la crèche halte-garderie Kilts et Culottes Courtes.

ARTICLE 3 - de VERSER un acompte d'un montant de 16 000 €, le solde de la subvention sera versé en 2016 après vote du budget et examen des comptes de résultats 2015.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.C.A RUGBY (2015/07/05)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'A.C.A Rugby,

Sur le rapport présenté par Monsieur TASSEZ, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – d'ATTRIBUER à l'Athlétic Club Aubigny Rugby :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € au titre de l'année 2015
- une subvention exceptionnelle de 350 € pour l'organisation du projet autour de la Coupe du Monde 2015

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE - REPARTITION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL REGIONAL (2015/07/06)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la répartition de la subvention régionale dans le cadre du Projet Artistique et Culturel du Territoire,

Vu l'article 3 de la convention 2015 signée entre les trois partenaires du PACT,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de REPARTIR comme suit la subvention régionale versée à la Commune d'Aubigny-sur-Nère au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire passé entre la commune, l'association Assonore et le Comité Culture Loisirs d'Argent/Sauldre :

	Montant	Proportion	Subvention
Aubigny	45 892,71 €	56,98%	5 698,29 €
Assonore	31 945,00 €	39,66%	3 966,46 €
CCLA	2 700,00 €	3,35%	335,25 €
TOTAL	80 537,71 €		10 000,00 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : PISCINE DES ETANGS – TARIFS ACTIVITE AQUABIKING (2015/07/07)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la fixation d'un tarif d'adhésion à l'activité aquabiking mise en place à la piscine municipale des Etangs,

Sur le rapport présenté par Monsieur GRESSET, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER comme suit les tarifs applicables à l'activité Aquabiking proposée à la piscine municipale des Etangs :

- inscription au trimestre :
  - ✓ Albiniens : 90 € pour 10 séances
  - ✓ Non Albiniens : 110 € pour 10 séances

- Location de vélo en dehors des cours collectifs : 4,25 € la demi-heure + entrée piscine

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er AOUT 2015 (2015/07/08)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la modification du tableau des emplois communaux au 1er août 2015,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 30 mars 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 Juillet 2015,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de SUPPRIMER à compter du 1er AOUT 2015, les emplois suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe
- 1 poste d'atsem de 1ère classe
- 1 poste de chef de police municipale
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à TNC (29.5h)
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (30h)

ARTICLE 2 - d'arrêter le tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération, tenant compte de ces modifications.

EMPLOIS A TEMPS COMPLET	Emplois ouverts au 01.06.2015	Modifications à apporter	Emplois ouverts au 01.08.2015	Emplois Pourvus au **01.08.2015**
EMPLOIS FONCTIONNELS				
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1		1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHE	3		**3**	**2**
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	2		2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2°CL	1	-1	0	0
REDACTEUR	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	4		4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	4	-1	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1°CL	3		3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2°CL	8		**8**	**7**
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	1		1	1
INGENIEUR TERRITORIAL	1		1	1
TECHNICIEN TERRITORIAL SUPERIEUR PAL 1°CL	1		1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	6	-1	5	5
AGENT DE MAITRISE	2		**2**	**1**
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	3		3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	8	-1	7	7
ADJOINT TECHNIQUE DE 1°CL	5	-1	4	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2°CL	22		**22**	**20**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	3		3	3
A.S.E.M. 1 ERE CL	3	-1	2	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1		1	1
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1	-1	0	0
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	2		2	2
FILIERE SPORTIVE				
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	1		1	1
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2°CL	1	-1	0	0
EDUCATEUR APS	2		**2**	**1**
FILIERE CULTURELLE				
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1		**1**	**0**
FILIERE ANIMATION				
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1		1	1
ANIMATEUR TERRITORIAL	0		0	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2°CL	1		1	1
TOTAL	**93**		**85**	**78**

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	Emplois ouverts au 01.06.2015	Modifications à apporter	Emplois ouverts au 01.08.2015	Emplois Pourvus au **01.08.2015**
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE PAL DE 2°CL 29.5/35ème	0		1	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1°CL 29.5/35ème	1	-1	0	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2°CL 30/35ème	4	-1	**3**	**2**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2°CL 25/35ème	2		2	2
TOTAL	**7**		**5**	**4**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

<u>OBJET</u> : PERIMETRE DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ – PROCEDURE D'EXPROPRIATION DES ETABLISSEMENTS RATEAU (2015/07/09)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur DUVAL qui ne prend pas part au vote,

Vu la délibération en date du 28 mai 2015 approuvant le rapport présenté par le Commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en œuvre du Périmètre de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site Butagaz,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la procédure d'expropriation des Etablissements RATEAU dans le cadre du périmètre de prévention des risques technologiques Butagaz,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – de SOLLICITER auprès de Madame la Préfète la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre de la société RATEAU dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site de BUTAGAZ en prenant un arrêté de déclaration d'utilité publique.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

<u>OBJET</u> : CENTRE EQUESTRE – AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU PROFIT DE L'EARL ECOLE D'EQUITATION (2015/07/10)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur DUVAL qui ne prend pas part au vote,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la passation d'un avenant au contrat de délégation de service public au profit de l'EARL Ecole d'Equitation pour la gestion du centre équestre d'Aubigny,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat d'affermage conclu avec l'EARL école d'équitation – hippodrome de Vogüe tel que rédigé en annexe.

<u>ARTICLE 2</u> - d'AUTORISER Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Avenant n°1

Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre d'Aubigny sur Nère

Entre :

LA COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE, représentée par son Maire, Madame Laurence RENIER, Maire, agissant en exécution de la délibération du 31 mai 2012,

ci après désignée «le délégant »,

d'une part

L'EARL ECOLE D'EQUITATION – HIPPODROME DE VOGÜE, représentée par Madame Florence HEBERT, agissant en qualité de directrice

ci après dénommé le « délégataire »,

d'autre part.

Préambule :

Le contrat actuel de délégation de service public signé le 10 juillet 2012, confiant l'exploitation du centre équestre d'Aubigny sur Nère entrée en vigueur pour une durée de 10 ans

La redevance d'exploitation a été fixée à 10 800 € par an. Il a été convenu des abattements suivants :

- 1er septembre 2012 au 30 juin 2013 : ..... abattement de 100 %
- 1er juillet 2013 au 31 décembre 2014 : ..... abattement de 50 %
- A partir de 2015 : ..... aucun abattement

Depuis le 1er janvier 2015, le délégataire ne bénéficie plus d'abattement sur la redevance. Afin de maintenir la continuité du service public la redevance d'exploitation est réévaluée.

Article 1 – Redevance d'exploitation :

Le contrat d'affermage prévoit le versement à la commune d'une redevance annuelle d'exploitation payable par trimestre par le délégataire en milieu de période, soit mi-septembre, mi-décembre, mi-mars et mi-juin.

Le montant de la redevance annuelle est composé d'une partie fixe au titre de l'occupation du domaine public et de sa participation aux amortissements, égale à 5 400 € par an.

Le montant de la redevance ci-dessus sera révisé annuellement (à la date anniversaire du présent contrat) en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant l'indice publié au Journal Officiel à la date de la notification du contrat et l'indice de comparaison le dernier publié le jour du règlement concerné.

La redevance ayant un caractère administratif n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 2 – Maintien des autres clauses en vigueur :

Toutes les clauses du contrat restent en vigueur.

À Aubigny sur Nère, le

La Commune d'Aubigny sur Nère
représentée par son Maire
Madame Laurence RENIER

EARL école d'équitation
Hippodrome de Vogüe,
représenté par sa directrice,
Madame Florence HEBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
<u>OBJET</u> : FORFAIT JEUNE A L'ASSOCIATION AUBIGNY EQUITATION (2015/07/11)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur PEREIRA qui ne prend pas part au vote,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la l'attribution du forfait jeune à l'association Aubigny Equitation pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'APPROUVER le versement du forfait jeune à l'association Aubigny Equitation à hauteur de 150 € par jeune licencié répondant aux critères d'attribution.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

<u>OBJET</u> : BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 (2015/07/12)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 4 Abstentions),

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la modification de crédits à apporter au budget primitif 2015 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'APPROUVER les modifications reprises au tableau annexé, à effectuer sur le budget primitif 2015 de la Commune.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	fonction	destination	Objet	Dépenses		Recettes	
								-	+	-	+
F	D	014	73925	FPIC	01	ONA	FPIC		10 500.00		
I	D	210	21318	Autres batiments	30	CLOITRE	Cloitre	86 000.00			
I	D	217	2031	Etudes	322	MUSEE	Musée - Auld alliance (études)		20 000.00		
I	D	217	21318	Autres batiments	322	MUSEE	Musée - Auld alliance (travaux)		66 000.00		
I	D	21	2151	Voirie	822	VOIRIE	rue des foulons		75 000.00		
F	D	011	61523	Entretien voirie	822	VOIRIE	annulation de travaux de réfection de trottoirs	70 000.00			
F	R	74	7472	Subvention fonctionnement région	314	FORGE	subvention PACT				10 000.00
F	D	65	6574	Subvention versées aux asso	314	FORGE	Convention région PACT		4 302.00		
I	D	705	2151	Voirie	822	Voirie	reliquat solde marché Adrien Arnoux		1 400.00		
I	D	21	21318	Autres batiments	020	Mairie	Trait carré fenêtre Mairie	7 200.00			
I	D	219	2031	Etudes	020	Mairie	Fenêtres Mairie	-	7 200.00		
I	D	261	21318	Autres batiments	025	MAISASSO	Dépassement prévsion budgétaire		20 000.00		
I	D	21	21318	Autres batiments	020	BATIMENT	Travaux mise en conformité accessibilité	6 800.00			
I	D	20	2031	Autres batiments	020	BATIMENT	Etudes mise en conformité accessibilité		6 800.00		
I	D	279	21318	Autres batiments	025	MAISASSO	Changement des fenêtres extérieurs	14 920.00			
I	D	21	21311	Hotel de ville	020	Mairie	Annulation travaux bureau urba CCSS	16 282.00			
F	D	042	6811	Amortissements	01	ONA	Amortissement étude 2014 non suivies de travaux		780.00		
I	R	040	28031	Amortissements	01	ONA	Amortissement étude 2014 non suivies de travaux				780.00
I	D	041	21318	Amortissements	01	ONA	Maison François 1er		1 008.00		
I	D	041	2151	Amortissements	01	ONA	Etude réseau Hydraulique		1 480.00		
I	R	041	2031	Amortissements	01	ONA	Transfert études vers compte de travaux				2 488.00
F	D	023	023	Virement à la section d'investisement					64 418.00		
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement							64 418.00
				Total section de fonctionnement				**70 000.00**	**80 000.00**	**-**	**10 000.00**
				Total section de fonctionnement cumulé					**10 000.00**		**10 000.00**
				Total section d'investissement				**131 202.00**	**198 888.00**	**-**	**67 686.00**
				Total section d'investissement cumulé					**67 686.00**		**67 686.00**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

<u>OBJET</u> : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE (2015/07/13)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la participation des communes aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – de FIXER, pour les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS, le montant de la participation par élève au titre de l'année 2014-2015, comme suit :

. Fournitures scolaires : 40,90 €
. Frais d'accueil : 151,00 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTES (2015/07/14)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la participation des communes aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER la participation aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D de chaque commune comme suit, compte tenu de la dépense enregistrée pour l'année 2014-2015 à répartir en fonction du nombre d'élèves par commune :

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	POURCENTAGE DE PARTICIPATION	REPARTITION (€) arrondie
AUBIGNY SUR NERE	56	45,90	413,00
ARGENT/SAULDRE	12	9,80	88,00
BARLIEU	3	2,50	22,50
BLANCAFORT	10	8,20	74,00
BRINON/SAULDRE	6	5,00	45,00
LA CHAPELLE D'ANGILLON	5	4,10	37,00
CLEMONT	5	4,10	37,00
CONCRESSAULT	1	0,80	7,00
MENETREOL/SAULDRE	2	1,60	14,50
OIZON	3	2,50	22,50
PRESLY	1	0,80	7,00
VAILLY/SAULDRE	3	2,50	22,50
BELLEVILLE	10	8,20	74,00
JARS	1	0,80	7,00
LE NOYER	2	1,60	14,50
SANTRANGES	2	1,60	14,50
TOTAUX	**122**	**100**	**900,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

<u>OBJET</u> : MOTION CONTRE LA BAISSE DES DOTATIONS ET LES CONTOURS ACTUELS DE LA LOI NOTRe (2015/07/15)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (28 voix Pour et 1 Abstention),

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la motion contre la baisse des dotations,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'ADOPTER la motion dont le texte est joint en annexe, destinée à préserver l'identité communale et la proximité, et à maintenir l'activité économique et les services publics locaux.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Les conseillers municipaux de la commune de ……..... se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires…) **et des contraintes administratives et normatives coûteuses** en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ». Aussi les conseillers municipaux de la commune de …….. demandent-ils avec force au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier** sous peine de mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

   Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct,** intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !

3. Le **seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.

4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés** car **ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

   Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelques 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

Fait à ..... le .....

Prénom	NOM	Fonction	Signature

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

<u>OBJET</u> : TRAVAUX SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER (SDE 18) – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC GRANDS JARDINS (2015/07/16)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif aux travaux à réaliser par le Syndicat départemental d'Electricité du Cher dans les Grands Jardins,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'APPROUVER les travaux de rénovation de l'éclairage public à réaliser dans les Grands Jardins à réaliser par l'intermédiaire du Syndicat d'Energie du Cher SDE 18, dont le plan de financement s'établit comme suit :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Rénovation de l'éclairage public dans les Grands Jardins : - Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre…) et pose du nouveau matériel avec essais et réglage (lanterne, candélabre, horloge astronomique…) pour 1 569 € - Mât acier galva de 3,50 m de hauteur pour 173 €	1 742.00 €	871,00 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS SANCERRE-SOLOGNE (2015/07/17)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la signature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre-Sologne,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – d'APPROUVER le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre-Sologne 2015-2020 à signer entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes : Coeur du Pays Fort, Haut Berry Val de Loire, Hautes Terres en Haut Berry, Sancerrois, Sauldre et Sologne, Villages de la Forêt ; la commune d'Aubigny sur Nère, et le Pays Sancerre-Sologne.

ARTICLE 2 - d'AUTORISER Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre-Sologne 2015-2020.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

<u>OBJET</u> : LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES - PRIX DE VENTE DES TERRAINS (N° 2015/07/01b)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 17 Juillet 2015 relatif à la vente des parcelles formant le lotissement du Moulin des Filles,

Vu l'estimation établie par France Domaine en date du 23 Juin 2015, à 40 €/m²,

Considérant que le montant des dépenses engagées pour la création du lotissement permet de proposer un prix au mètre carré inférieur à l'estimation de France Domaine,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur avis favorable de la 8° Commission en date du 16 Juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'APPROUVER la création d'un lotissement composé de 22 lots viabilisés sur le terrain cadastré section AC n° 264 d'une superficie totale de 5ha 05a 16ca.

<u>ARTICLE 2</u> – d'AUTORISER Madame le Maire à lancer la procédure de mise en place de ce lotissement communal.

<u>ARTICLE 3</u> - de FIXER le prix de vente des terrains à 39 €/m²

<u>ARTICLE 4</u> – d'AUTORISER Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les actes authentiques de vente, les frais de géomètre étant à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge des acquéreurs.
La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015/07/01.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,